Avis de convocation / avis de réunion

PARFEX

Société anonyme au capital de 1 370 000 €
Siège social : 51, Avenue Louison BOBET, 06130 Grasse
333 974 657 R.C.S. Grasse

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société PARFEX sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **5 juin 2019**, à 11 heures, au siège social, 51, Avenue Louison BOBET, (06130) GRASSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018, et rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
— Rapport général des Commissaires aux comptes, sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et examen
— Approbation des rapports de gestion, comptes et bilan clos le 31 décembre 2018
— Affectation des résultats
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
— Approbation des conventions précitées
— Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes
— Renouvellement de mandat d'Administrateurs et d'un mandataire social
— Démission d'un mandataire social
— Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
— Questions diverses
— Pouvoir en vue des formalités.

Première résolution. — L'Assemblée générale des Actionnaires, donne acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, la mise à la disposition des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion, du rapport du Président et pris connaissance approfondie du rapport général des Commissaires aux Comptes, des comptes annuels, Bilan, Compte de Résultat, et annexe décide d'approuver dans toutes les parties et sans réserve, le rapport de gestion et les comptes annuels clos le 31 DECEMBRE 2018, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un **BENEFICE DE + 1.237.718 €**

Troisième résolution. — L'Assemblée générale des Actionnaires approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence ce qui suit :

- Distribution de dividendes aux actionnaires : soit une somme totale de 433.200 €, le montant du coupon de chaque action s'élèvera donc à la somme de 0,316 euros.

La mise en paiement s'effectuera au plus tard le 31/10/2019

- Le solde, soit la somme de 804.518 € au poste « report à nouveau ».

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale des Actionnaires après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Actionnaires approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu et le contrôle ont été effectués et donne quitus de leur mandat pour ledit exercice aux administrateurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

Sixième résolution. — L'Assemblée générale des actionnaires constatant que les mandats d'Administrateurs de Monsieur TSCHOPP Kurt, et de Madame Alice MANGIN - ELLENA viennent à expiration décide en conséquence de reconduire uniquement le mandat de Monsieur TSCHOPP Kurt pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Et suite à la décision de Madame Alice MANGIN - ELLENA de ne pas demander le renouvellement de son mandat, l'assemblée générale des actionnaires décide de ne pas procéder à la désignation d'un nouvel d'administrateur en remplacement du poste vacant.

Est également renouvelé pour la même période, le mandat suivant :
En qualité de Directeur Général Délégué : Monsieur Kurt TSCHOPP.

Septième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires prend acte et accepte la volonté exprimée par Madame ROUVILLOIS – SABAS Brigitte de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société PARFEX à compter de ce jour.
L'assemblée générale des actionnaires, lui donne d'ores et déjà, quitus plein, entier et sans réserve de sa gestion au titre de l'exercice écoulé et celui en cours.

Huitième résolution. — L'Assemblée générale des actionnaires prend acte du fait que le mandat des commissaires aux comptes titulaire, et suppléant étant venu à terme, et décide :

1. De ne pas renouveler le mandat de Monsieur Stephan BRUN en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de désigner en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire :

La Société **STEPHAN BRUN AUDIT**
Société A Responsabilité Limitée, au capital de 10.000 €uros, ayant son siège social sis 400 Avenue Roumanille - Green Side – BP 309 SOPHIA ANTIPOLIS (06410) BIOT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le n°452 416 811, représentée par Monsieur Stéphan BRUN
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes et près de la Cour d'Appel D'Aix en Provence et de Bastia sous le n°6253704

2. De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, savoir :

Monsieur **Didier CHEROUVRIER**
Né le 06/09/1955 à Enghien-les-Bains (95),
De nationalité française
Sis 11 Ter rue du Congrès (06000) NICE

pour un mandat de six années, à compter de l'ouverture de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au Président, où au mandataire de son choix, aux fins d'accomplissement des formalités de dépôt prévues par la loi.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le Conseil d'Administration